

**Vacances - adultes individuels et familles  
Renouvellement du partenariat avec l'association VTF**



La SRIAS d'Île-de-France propose des aides financières afin de permettre aux agents de partir en vacances, en famille ou individuellement, **avec l'association Vacances Tourisme Familles. VTF** propose des séjours toute l'année et à toutes les saisons, en France ou à l'étranger à des tarifs intéressants.

Le catalogue est disponible ici : [www.vtf-vacances.com](http://www.vtf-vacances.com)

**A LA UNE !**

**Les offres dernières minutes hiver, les offres premières minutes été...**

Les aides de la SRIAS sont octroyées à deux niveaux :

**1) sans conditions de revenus** : Tous les agents de l'Etat peuvent bénéficier d'une remise de 12% et de l'exonération des frais d'adhésion (40 €) avec le code partenaire suivant : **585993**.

**2) en fonction de vos revenus** : Cumulables avec les réductions ci-dessus, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge jusqu'à 70% du prix de votre séjour. Vous devez remplir les conditions suivantes :

- être agent de l'Etat exerçant en Ile-de-France** (titulaire ou contractuel) dans l'un des établissements figurant sur la liste des codes MIN disponible sur le site internet de la SRIAS ou **être retraité de la fonction publique d'Etat** ayant sa résidence personnelle en Ile-de-France
- avoir un **quotient familial annuel inférieur ou égal à 36 000 euros** (QF annuel = Revenu fiscal de référence / nombre de parts fiscales du foyer)

*Une seule aide financière pour un seul séjour et par année civile  
Les aides financières de la SRIAS IdF sont accordées dans la limite des crédits disponibles*



**Comment réserver votre séjour ?**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30  
et le samedi de 8h30 à 17h

Les réservations s'effectuent par téléphone au

**04.42.12.32.00**

(Numéro non surtaxé)

**Informations et documents à communiquer lors de votre réservation**

- Une **fiche de paie (ou une feuille de pension pour les retraités)** attestant de votre qualité d'ayant-droit de la SRIAS d'Île-de-France : le code MIN mentionné sur votre fiche de paie doit apparaître sur la liste jointe.
- Le **dernier avis d'imposition** en votre possession (2019)
- Une **copie du livret de famille** pour les ayants-droit qui participent au séjour

Une fois l'inscription validée, VTF établit un devis pour le séjour choisi, comprenant le montant de l'aide financière accordée par la SRIAS selon les barèmes suivants :

Pour les adultes seuls bénéficiaires

Quotient familial annuel	Part du prix du séjour pris en charge par l'action sociale	Plafond de la part prise en charge par l'action sociale
Inférieur ou égal à 18 800 €	70%	1 200,00 €
De plus de 18 800 € à 36 000 €	50%	600,00 €

Pour les familles bénéficiaires

Quotient familial annuel	Part du prix du séjour pris en charge par l'action sociale	Plafond de la part prise en charge par l'action sociale
Inférieur ou égal à 10 800 €	70%	1 200,00 €
De plus de 10 800 € à 18 000 €	50%	600,00 €
De plus de 18 000 € à 36 000 €	30%	200,00 €

Plus d'information sur le site internet : [www.srias.ile-de-france.gouv.fr](http://www.srias.ile-de-france.gouv.fr)